

Votants :

- Délibération C01-06-2022 : 60
- Délibération C02-06-2022 : 61
- Délibérations C03-06-2022 à C06-06-2022: 68
- Délibération C07-06-2022 : 69
- Délibérations C08-06-2022 à C12-06-2022: 70
- Délibération C13-06-2022 : 61
- Délibération C14-06-2022 : 69
- Délibérations C15-06-2022 à C26-06-2022: 70
- Délibération C27-06-2022 : 64
- Délibération C28-06-2022 : 66
- Délibérations C29-06-2022 à C34-06-2022: 70
- Délibération C35-06-2022 : 65
- Délibérations C36-06-2022 et C37-06-2022: 70
- Délibération C38-06-2022 : 67
- Délibérations C39-06-2022 à C50-06-2022: 70
- Délibérations C51-06-2022 à C53-06-2022: 69
- Délibération C54-06-2022 : 68
- Délibérations C55-06-2022 à C68-06-2022: 69
- Délibération C69-06-2022 : 70
- Délibération C70-06-2022 : 62
- Délibérations C71-06-2022 à C87-06-2022: 70

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 14 juin 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL DU 20 JUIN 2022

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ à l'exception des délibérations C07-06-2022, C13-06-2022, C28-06-2022 et C70-06-2022 (pour déport), Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY à l'exception de la délibération C35-06-2022 (pour déport), Gérard BOBINEAU, François BONNET à partir de la délibération C03-06-2022, Cédric BOUCHET à partir de la délibération C02-06-2022, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER à l'exception de la délibération C38-06-2022 (pour déport), Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR jusqu'à la délibération C50-06-2022 à l'exception des délibérations C13-06-2022 et C27-06-2022 (pour déport), Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON à l'exception de la délibération C28-06-2022 (pour déport), Thibault HEBRARD à l'exception des délibérations C13-06-2022 et C70-06-2022 (pour déport), Florent JARRIAULT à partir de la délibération C03-06-2022, Nadia JAUZELON à partir de la délibération C07-06-2022, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU à l'exception des délibérations C13-06-2022 et C70-06-2022 (pour déport), Alain LECOINTE à l'exception de la délibération C27-06-2022 (pour déport), Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE à partir de la délibération C03-06-2022, Sonia LUSSIEZ à l'exception de la délibération C27-06-2022 (pour déport), Elisabeth MAILLARD à l'exception de la délibération C38-06-2022 (pour déport), Bastien MARCHIVE à l'exception des délibérations C13-06-2022 et C70-06-2022 (pour déport), Elmano MARTINS à l'exception des délibérations C13-06-2022, C35-06-2022 et C70-06-2022 (pour déport), Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD à partir de la délibération C03-06-2022, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU à l'exception de la délibération C28-06-2022 (pour déport), Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO à partir de la délibération C69-06-2022, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY à l'exception des délibérations C13-06-2022, C35-06-2022 et C70-06-2022 (pour déport), Eric PERSAIS à l'exception de la délibération C28-06-2022 (pour déport), Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX à l'exception de la délibération C27-06-2022 (pour déport), Mélina TACHE à partir de la délibération C03-06-2022, Philippe TERRASSIN à partir de la délibération C03-06-2022, Séverine VACHON jusqu'à la délibération C48-06-2022, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES jusqu'à la délibération C45-06-2022, Valérie VOLLAND à partir de la délibération C07-06-2022.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD à l'exception de la délibération C38-06-2022 (déport de Elisabeth MAILLARD), Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX à l'exception de la délibération C27-06-2022 (déport de Dominique SIX), Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR à Agnès RONDEAU à partir de la délibération C51-06-2022 (à l'exception de la délibération C70-06-2022 pour déport), Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Noélie FERREIRA à Mélina TACHE à partir de la délibération C03-06-2022, Marcel MOINARD à Thierry DEVAUTOUR jusqu'à la délibération C50-06-2022 à l'exception des délibérations C13-06-2022 et C27-06-2022 (déport de Thierry DEVAUTOUR), Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS à l'exception des délibérations C13-06-2022, C35-06-2022 et C70-06-2022 (déport de Elmano MARTINS), Johann SPITZ à Jacques BILLY à l'exception de la délibération C35-06-2022 (déport de Jacques BILLY), Séverine VACHON à Philippe MAUFFREY à partir de la délibération C49-06-2022, Florence VILLES à Yvonne VACKER à partir de la délibération C46-06-2022, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, François BONNET jusqu'à la délibération C02-06-2022, Cédric BOUCHET jusqu'à la délibération C01-06-2022, Florent JARRIAULT jusqu'à la délibération C02-06-2022, Nadia JAUZELON jusqu'à la délibération C06-06-2022, Lucien-Jean LAHOUSSE, Philippe LEYSSENE jusqu'à la délibération C02-06-2022, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Dany MICHAUD jusqu'à la délibération C02-06-2022, Rose-Marie NIETO jusqu'à la délibération C68-06-2022, Richard PAILLOUX, Mélina TACHE jusqu'à la délibération C02-06-2022, Philippe TERRASSIN jusqu'à la délibération C02-06-2022, Valérie VOLLAND jusqu'à la délibération C06-06-2022.

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC pour la délibération C38-06-2022 (déport de Elisabeth MAILLARD), Claude BOISSON, Christelle CHASSAGNE pour la délibération C27-06-2022 (déport de Dominique SIX), Noélie FERREIRA jusqu'à la délibération C02-06-2022, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, Guillaume JUIN, Marcel MOINARD pour les délibérations C13-06-2022, C27-06-2022 (déport de Thierry DEVAUTOUR) et à partir de la délibération C51-06-2022, Corinne RIVET BONNEAU, Florent SIMMONET pour les délibérations C13-06-2022, C35-06-2022 et C70-06-2022 (déport de Elmano MARTINS), Johann SPITZ pour la délibération C35-06-2022 (déport de Jacques BILLY).

Titulaires absents pour déport :

Jérôme BALOGÉ pour les délibérations C07-06-2022, C13-06-2022, C28-06-2022 et C70-06-2022.

Jacques BILLY pour la délibération C35-06-2022.

Alain CHAUFFIER pour la délibération C38-06-2022.

Thierry DEVAUTOUR pour les délibérations C13-06-2022, C27-06-2022 et C70-06-2022.

François GUYON pour la délibération C28-06-2022.

Thibault HEBRARD pour les délibérations C13-06-2022 et C70-06-2022.

Anne-Lydie LARRIBAU pour les délibérations C13-06-2022 et C70-06-2022.

Alain LECOINTE pour la délibération C27-06-2022.

Sonia LUSSIEZ pour la délibération C27-06-2022.

Elisabeth MAILLARD pour la délibération C38-06-2022.

Bastien MARCHIVE pour les délibérations C13-06-2022 et C70-06-2022.

Elmano MARTINS pour les délibérations C13-06-2022, C35-06-2022 et C70-06-2022.

Lucy MOREAU pour la délibération C28-06-2022.

Eric PERSAIS pour la délibération C28-06-2022.

Michel PAILLEY pour les délibérations C13-06-2022, C35-06-2022 et C70-06-2022.

Dominique SIX pour la délibération C27-06-2022.

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ.

Thierry DEVAUTOUR pour les délibérations C07-06-2022, C08-06-2022 et C28-06-2022.

Jacques BILLY pour les délibérations C13-06-2022 et C70-06-2022.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à NIORT - Centre de Rencontres, salle du Restaurant

C01-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 90 358 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C02-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Rémy pour un aménagement de mobilité douce cheminement mixte (Monsieur Jérôme BALOGE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 772,87 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Rémy ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C03-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation candidature au volet territorial du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Candidature,
- Approuve le portage de la candidature au dispositif de DLAL par la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la candidature,
- Autorise le Président à déposer la candidature pour le territoire de contractualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais/Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C04-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation volet territorial programme opérationnel FEDER 2021-2027 - Engagements réciproques CAN et Communauté de communes du Haut Val de Sèvre (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les principes d'engagements réciproques ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention jointe et engager, en cas de non-respect des conditions inscrites, les démarches nécessaires à la rupture de la présente convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C05-06-2022

Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Bilan des travaux 2021 (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2021 suivants :
 - le 21 janvier afin de recueillir son avis sur le mode de gestion de la compétence eau potable sur les secteurs SEV / SEVC à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - et le 13 septembre pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération des séances des 29 juin, 27 septembre et 15 novembre 2021, soit :
 - Rapport annuel 2020 du service Tourisme,
 - Rapport annuel de l'exercice 2020 du délégataire du service public des transports urbains,
 - Rapport annuel 2020 du service photovoltaïque – régie énergies renouvelables,
 - Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
 - Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services de production et de distribution d'eau de la CAN :
 - Rapport annuel de la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV),
 - Rapports annuels production et distribution du Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC),
 - Rapports annuels production et distribution du délégataire du secteur SEVC (SAUR)
 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Tous ont reçu un avis favorable.

C06-06-2022**Finances et Fiscalité - Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la CAN – Modification des modalités de refacturation par prélèvement sur l’attribution de compensation (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les avenants aux conventions de mutualisation ci-joint ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prélever, pour les années à venir, le montant du remboursement des services communs sur le versement mensuel de l’attribution de compensation due à la Ville de Niort selon les modalités définies dans les différents avenants aux conventions,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prélever, pour 2022, sur l’attribution de compensation due à la Ville de Niort le coût de fonctionnement des mutualisations de l’ensemble de l’exercice en cours, de manière échelonnée sur les 6 derniers mois de l’année (juillet à décembre 2022).

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C07-06-2022**Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2021 (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes administratifs 2021,
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2022 suivants :
 - BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d’investissement	
Dépenses	92 911 450,35	Dépenses	45 487 120,40
Recettes	100 420 582,57	Recettes	60 394 084,58
Résultat de l’exercice	7 509 132,22	Résultat de l’exercice	14 906 964,18
Résultat antérieur reporté	3 068 741,12	Résultat antérieur reporté	-15 379 842,66
Résultat cumulé	10 577 873,34	Résultat cumulé	-472 878,48
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	186 989,29	- Dépenses	9 954 167,23
- Recettes	0,00	- Recettes	2 494 118,11
		Besoin (-) de financement	-7 932 927,60

- BUDGETS ANNEXES

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	17 680 373,47	Dépenses	926 700,60
Recettes	19 897 441,31	Recettes	3 679 767,24
Résultat de l'exercice	2 217 067,84	Résultat de l'exercice	2 753 066,64
Résultat antérieur reporté	6 157 252,13	Résultat antérieur reporté	934 763,18
Résultat cumulé	8 374 319,97	Résultat cumulé	3 687 829,82
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	2 346 528,87
		- Recettes	16 000,00
		Excédent (+) de financement	1 357 300,95

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	14 084 787,50	Dépenses	9 695 238,65
Recettes	15 772 544,14	Recettes	10 805 894,97
Résultat de l'exercice	1 687 756,64	Résultat de l'exercice	1 110 656,32
Résultat antérieur reporté	3 764 985,27	Résultat antérieur reporté	-460 715,57
Résultat cumulé	5 452 741,91	Résultat cumulé	649 940,75
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	2 225 536,61
		- Recettes	49 000,00
		Besoin (-) de financement	-1 526 595,86

Eau potable - SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	10 223 547,01	Dépenses	4 957 354,26
Recettes	11 415 638,70	Recettes	3 993 081,77
Résultat de l'exercice	1 192 091,69	Résultat de l'exercice	-964 272,49
Résultat antérieur reporté	2 660 654,01	Résultat antérieur reporté	-292 659,24
Résultat cumulé	3 852 745,70	Résultat cumulé	-1 256 931,73
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	964 900,52
		- Recettes	0,00
		Besoin (-) de financement	-2 221 832,25

Eau potable - SEVC

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	899 515,13	Dépenses	1 155 634,31
Recettes	1 170 532,28	Recettes	860 551,54
Résultat de l'exercice	271 017,15	Résultat de l'exercice	-295 082,77
Résultat antérieur reporté	1 892 218,37	Résultat antérieur reporté	755 913,06
Résultat cumulé	2 163 235,52	Résultat cumulé	460 830,29
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	460 830,29

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	6 069 051,14	Dépenses	6 233 901,91
Recettes	5 975 021,35	Recettes	1 679 129,84
Résultat de l'exercice	-94 029,79	Résultat de l'exercice	-4 554 772,07
Résultat antérieur reporté	1 977 468,46	Résultat antérieur reporté	5 457 856,24
Résultat cumulé	1 883 438,67	Résultat cumulé	903 084,17
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	1 264 956,35	- Dépenses	0,00
- Recettes	0,00	- Recettes	662 518,61
		Excédent (+) de financement	1 565 602,78

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	42 592,91	Dépenses	21 350,39
Recettes	46 411,85	Recettes	30 234,36
Résultat de l'exercice	3 818,94	Résultat de l'exercice	8 883,97
Résultat antérieur reporté	41 326,44	Résultat antérieur reporté	-190,00
Résultat cumulé	45 145,38	Résultat cumulé	8 693,97
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	8 693,97

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Déport (absent de la salle) : Jérôme BALOGE

C08-06-2022**Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2021 (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Déclare que les comptes de gestion dressés par M^{me} la cheffe du service comptable de la Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C09-06-2022**Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2021 (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2022 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement			Section d'investissement		
	Principal	SEVC		Principal	SEVC
Résultat de l'exercice	7 509 132,22	271 017,15	Résultat de l'exercice	14 906 964,18	-295 082,77
Résultat antérieur reporté	3 068 741,12	1 892 218,37	Résultat antérieur reporté	-15 379 842,66	755 913,06
(A) Résultat cumulé à affecter	12 741 108,86		Résultat cumulé (D001)	-12 048,19	
Solde des restes à réaliser	-186 989,29		Solde des restes à réaliser	-7 460 049,12	
			(B) Besoin (-) de financement	-7 472 097,31	

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) =	5 269 011,55	Excédent capitalisé (R1068)	7 472 097,31
----------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------

BUDGETS ANNEXES :

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	2 217 067,84	Résultat de l'exercice	2 753 066,64
Résultat antérieur reporté	6 157 252,13	Résultat antérieur reporté	934 763,18
(A) Résultat cumulé à affecter	8 374 319,97	Résultat cumulé (R001)	3 687 829,82
		Solde des restes à réaliser	-2 330 528,87
		(B) Excédent (+) de financement	1 357 300,95

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	8 374 319,97	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--------------------------------------	---------------------	------------------------------------	-------------

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 687 756,64	Résultat de l'exercice	1 110 656,32
Résultat antérieur reporté	3 764 985,27	Résultat antérieur reporté	-460 715,57
(A) Résultat cumulé à affecter	5 452 741,91	Résultat cumulé (R001)	649 940,75
		Solde des restes à réaliser	-2 176 536,61
		(B) Besoin (-) de financement	-1 526 595,86

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	3 926 146,05	Excédent capitalisé (R1068)	1 526 595,86
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

Eau potable – SEV

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 192 091,69	Résultat de l'exercice	-964 272,49
Résultat antérieur reporté	2 660 654,01	Résultat antérieur reporté	-292 659,24
(A) Résultat cumulé à affecter	3 852 745,70	Résultat cumulé (D001)	-1 256 931,73
		Solde des restes à réaliser	-964 900,52
		(B) Besoin (-) de financement	-2 221 832,25

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	1 630 913,45	Excédent capitalisé (R1068)	2 221 832,25
--	---------------------	------------------------------------	---------------------

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-94 029,79	Résultat de l'exercice	-4 554 772,07
Résultat antérieur reporté	1 977 468,46	Résultat antérieur reporté	5 457 856,24
(A) Résultat cumulé à affecter	1 883 438,67	Résultat cumulé (R001)	903 084,17
Solde des restes à réaliser	-1 264 956,35	Solde des restes à réaliser	662 518,61
		(B) Excédent (+) de financement	1 565 602,78

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	1 883 438,67	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--------------------------------------	---------------------	------------------------------------	-------------

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	3 818,94	Résultat de l'exercice	8 883,97
Résultat antérieur reporté	41 326,44	Résultat antérieur reporté	-190,00
(A) Résultat cumulé à affecter	45 145,38	Résultat cumulé (R001)	8 693,97
		Solde des restes à réaliser	0,00
		(B) Excédent (+) de financement	8 693,97

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A) - (B)	45 145,38	Excédent capitalisé (R1068)	0,00
--	------------------	------------------------------------	-------------

- Modifie la délibération susvisée n°c15-11-2021 du 15 novembre 2021 en choisissant de ne reverser que la seule part d'excédent permettant de couvrir le besoin de financement des reports auprès du Budget Eau potable SEV, soit 178 257 €,
- Prend acte des opérations de reversement comme ci-après comme suit :
 - Budget Principal :
 - o Dépenses d'investissement, Compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 178 257,00 € ;
 - Budget annexe Régie Service des Eaux du Vivier :
 - o Recettes d'investissement, Compte 1068 – « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 178 257,00 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C10-06-2022

Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2022 - Budget Principal et budgets annexes (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 du budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C11-06-2022

Finances et Fiscalité - Contribution du Budget Principal au titre des eaux pluviales (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe à 3,5 € par habitant la contribution de l'année N du budget Principal au budget annexe Assainissement au titre de la participation aux charges de gestion et d'entretien du réseau d'eaux pluviales (la population prise en compte est la population INSEE N-2 figurant sur la fiche DGF N-1),
- Fixe à 5% des dépenses de maîtrise d'œuvre N-1, minorés du FCTVA, la contribution de l'année N du budget Principal au budget annexe Assainissement au titre des eaux pluviales correspondant à la maîtrise d'œuvre assurée et financée par le budget annexe Assainissement,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C12-06-2022

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements (Monsieur Thierry DEVAUTOUR)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) répartie budgétairement :
 - Projet Pôle Gare Niort Atlantique – budget Principal pour 9 200 000 € TTC,
 - Projet Pôle Gare Niort Atlantique – budget Transports pour 4 300 000 € TTC,
- Approuve la nouvelle répartition prévisionnelle de l'autorisation de programme PLH 2016-2021 mentionnée pour information en annexe ci-dessous :

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n° 2016/1

AUTORISATION DE PROGRAMME 2016-2021								
	Montant AP		Montant engagé au 31/12/2021	Durée	Mandaté au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
	Répartition antérieure	Nouvelle répartition				2022	Années ultérieures	
Répartition des CP au BP 2022	Parc ancien privé	4 099 654		4 098 638	2016-2021	3 185 829	900 000	13 825
	Accession à la propriété	405 110		368 813		299 754	40 000	65 358
	Logement social	17 295 236		17 291 497		11 815 024	2 618 000	2 862 212
	Habitat jeunes	2 700 000		2 700 000		0	800 000	1 900 000
	Structures spécifiques	0				0	0	0
		24 500 000		24 456 948		15 300 606	4 358 000	4 841 394
Proposition de répartition des CP après BS 2022	Parc ancien privé	4 099 654	4 136 764	4 098 638	2016-2021	3 185 829	635 000	315 935
	Accession à la propriété	405 110	368 000	368 813		299 754	40 000	28 248
	Logement social	17 295 236	17 295 236	17 291 497		11 815 024	2 618 000	2 862 212
	Habitat jeunes	2 700 000	2 700 000	2 700 000		0	1 100 000	1 600 000
	Structures spécifiques	0	0	0		0	0	0
		24 500 000	24 500 000	24 456 948		15 300 606	4 393 000	4 806 394

- Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot : AP n° 2017/3

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 31/12/2021	Durée	Mandaté au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
					2022
Répartition des CP au BP 2022	13 500 000	13 415 508	2017-2021	12 821 407	0
Proposition de répartition des CP après BS 2022	13 500 000	13 415 508	2017-2021	12 821 407	175 948

A titre d'information, il est à noter que la CAN s'est vu prénotifier par ses partenaires financiers un montant de subventions de près de 5,100 M€ pour ce projet.

- Réhabilitation de la piscine Pré Leroy : AP n° 2017/4

	Montant AP (en € TTC)	Montant engagé au 31/12/2021	Durée	Mandaté au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS
					2022
Répartition des CP au BP 2022	22 500 000	22 496 290	2017-2021	20 579 398	150 000
Proposition de répartition des CP après BS 2022	22 500 000	22 496 290	2017-2021	20 579 398	1 780 869

- Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2025 : AP n° 2021/2

	Montant AP (en € HT et TTC)	Montant engagé au 31/12/2021	Durée	Mandaté au 31/12/2021	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
					2022	2023	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2022	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2023	1 580 635	1 015 000	900 000	1 504 365
	Bâtiment rue Beaume la Rolande	2 000 000	2021-2025	1 210 149	720 000	69 851	0
		7 000 000		2 790 784	1 735 000	969 851	1 504 365
Proposition de répartition des CP après BS 2022	Bâtiment 10, place de la Comédie	5 000 000	2021-2023	1 580 635	815 000	900 000	1 704 365
	Bâtiment rue Beaume la Rolande	2 000 000	2021-2025	1 210 149	720 000	69 851	0
		7 000 000		2 790 784	1 535 000	969 851	1 704 365

.Programme Local d'Habitat 20122-2027 : AP n°2022/2

	Montant AP		Montant engagé au 31/12/2021	Durée	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
	Répartition				2022	2023	2024	Années ultérieures
Répartition des CP au BP 2022	Accession à la propriété	987 000		2022-2027	15 000	100 000	100 000	772 000
	Logement social	9 408 000			170 000	2 500 000	2 500 000	4 238 000
	Parc ancien privé	5 490 000			70 000	400 000	400 000	4 620 000
	Gens du voyage	615 000						615 000
	Structures spécifiques	16 500 000	0		255 000	3 000 000	3 000 000	10 245 000
Répartition des CP après BS 2022	Accession à la propriété	987 000		2022-2027	15 000	100 000	100 000	772 000
	Logement social	9 408 000			88 000	157 000	940 000	8 225 000
	Parc ancien privé	5 490 000			419 000	400 000	400 000	4 271 000
	Gens du voyage	615 000						615 000
	Structures spécifiques	16 500 000	0		520 000	657 000	1 440 000	13 883 000

Four information, le PLH bénéficie de subventions à hauteur de 1 M€.

La période d'engagement reste limitée au terme de 2027. Les Crédits de paiement s'échelonnent jusqu'en 2029.

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C13-06-2022

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 2 738 140 € à la SEMIE pour la construction de 24 logements quartier des Brizeaux à Niort, opération Fief Paillé 4 (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 738 140 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°136089, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 738 140 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 61

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Départs (absents de la salle) : Jérôme BALOGE, Thierry DEVAUTOUR, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Michel PAILLEY.

C14-06-2022

Ressources Humaines - Organisation des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire 2022 (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la présente délibération et ses annexes :

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a donc décidé par délibération de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Il est donc nécessaire de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la CAN les modalités d'organisation suivantes :

- *Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;*
- *Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;*
- *L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;*
- *La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;*

- *La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;*
- *La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;*
- *Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;*
- *La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;*
- *Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;*
- *Les modalités d'expression des suffrages.*

Article 1 – Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

La CAN confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY, marque de DOCAPOSTE. Cette entreprise est spécialisée dans le conseil, l'organisation et le pilotage des élections professionnelles et des assemblées générales.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré ;
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- La confidentialité, le secret du vote ;
- Le vote blanc.

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

- Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

- Déroulement des opérations de vote

- Établissement des listes électorales, des candidatures et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions ainsi que les modalités d'accès par voie électronique à l'ensemble de ces documents.

La mise en ligne ne se substitue pas à l'affichage des candidatures et des listes électorales dans l'établissement, l'information relative au droit de rectification des données, ainsi qu'à la transmission des professions de foi par support papier.

- Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par la présente délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin, uniquement aux membres du bureau de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents votants, quel que soit leur statut (titulaire ou contractuel). La CAN établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié mentionné à l'article 9 de la présente délibération.

- Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification par voie postale.

Le matériel de vote envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué.

Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

- Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

- Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

Article 2 – Période d'ouverture du scrutin

Les prochaines élections des représentants du personnel de la CAN se tiendront du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022.

Article 3 – Conception, Gestion, Maintenance, Contrôle et Expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au Bureau de vote électronique désigné à l'article 5. Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par la CAN, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication. L'expertise sera confiée à un CABINET, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

Article 4 – Cellule d'assistance technique

La CAN met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire, VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- la séance de recette et de formation du système de vote,
- les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement à l'issue de l'appel à candidature et préalablement à la séance de formation du Bureau de vote, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	1 représentant
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	1 représentant
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	1 représentant par organisation syndicale

Article 5 – Bureau de vote

Un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Représentant de chacun des bureaux de vote décrits ci-après
--	--

BUREAU DE VOTE CST	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP A	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP B	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP C	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CCP	1 Président désigné par la collectivité 1 Secrétaire désigné par la collectivité 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin

Article 6 – Répartition des clés de déchiffrement

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du Bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

Suivant la désignation du Bureau de vote électronique centralisateur à l'article 5 de la présente délibération, on compte 7 membres de Bureau de vote porteurs de clés.

A minima, 4 membres de Bureau de vote dont le Président devront être présents avec leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Article 7 – Centre d'appel

La CAN confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique ;
- L'assistance est ouverte sur les jours ouvrés du scrutin du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 ;
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Article 8 – Diffusion et affichage des listes électorales et listes de candidats

Les listes des électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des scrutins. 5 listes sont ainsi constituées, correspondants aux scrutins : CST, CAP A, CAP B, CAP C, CCP.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de la CAN selon les modalités suivantes :

Listes électorales	Consultables au tableau d'affichage du siège de la CAN et sur l'intranet
Listes de candidats	Affichées au tableau d'affichage du siège de la CAN et sur l'intranet

Article 9 – Modalités d'accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, la CAN met à disposition un poste dédié, dans un local aménagé spécifiquement, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ce dispositif est accessible dans les locaux de la collectivité selon les modalités suivantes :

SITE MARCEL PAGNOL SALLE 200	Sur toute la durée du scrutin soit du 1 ^{er} décembre 10h au 8 décembre 15h avec une permanence RH pour assistance selon les créneaux fixés ci-dessous : Jeudi 1 ^{er} décembre de 10h à 12h Vendredi 2 décembre de 9h à 11h Lundi 5 décembre de 14h à 16h Mardi 6 décembre de 15h à 17h Mercredi 7 décembre de 11h à 13h Jeudi 8 décembre de 12h30 à 14h30
------------------------------	--

Le planning et les autres sites accessibles seront précisés dans le protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales.

Dans ce local, seront disponibles les professions de foi et les listes de candidatures.

Article 10 – Modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique est la modalité de vote **exclusive** pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

Article 11 – Conservation des données

Les données doivent être conservées sous scellés pendant 2 ans par la CAN.

Après les 2 ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la CAN procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les PV de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres de bureau de vote.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Philippe TERRASSIN ne prend pas part au vote)

C15-06-2022

Ressources Humaines - Mise à disposition d'agents de la CAN auprès de la Ville de Niort dans le cadre de l'évènement « Niort Plage » (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'agents de la CAN auprès de la Ville de Niort,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C16-06-2022

Ressources Humaines - Mise à disposition de la Secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès de la CAN (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la secrétaire médicale de la Ville de Niort, auprès de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C17-06-2022

Ressources Humaines - Principes du recours à l'apprentissage (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage, les conventions conclues avec l'Université ou les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C18-06-2022

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois - Avancements de grades (Monsieur Gérard LABORDERIE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des emplois proposé ci-dessous :

Avancement de grade	Catégorie	Nombre	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	100 %
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	100 %
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	8	100 %
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	100 %

Avancement de grade	Catégorie	Nombre	Temps de travail
FILIERE CULTURELLE/PATRIMOINE			
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	100 %
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	3	100 %
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	2	80 %
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	2	100 %
FILIERE CULTURELLE/ARTISTIQUE			
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	100 %
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	90 %
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	100 %
Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	100 %
Opérateur Principal des APS	C	1	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur hors classe	A	1	100 %
Ingénieur Principal	A	2	100 %
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	100 %
Agent de Maîtrise Principal	C	2	100 %
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	12	100 %
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	100 %

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C19-06-2022

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois (Madame Sonia LUSSIEZ)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ci-dessous :

Emplois publics permanents - Suppressions

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Déchets ménagers	Agente / Agent de déchèterie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Déchets ménagers	Conductrice / Conducteur polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er août 2022
	Gestion du patrimoine	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Conservatoire à rayonnement départemental	Cheff(e) de service et adjoint(e) au (à la) directeur(trice)	Attaché	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er octobre 2022
	Conservatoire à rayonnement départemental	Cheff(e) de service et adjoint(e) au (à la) directeur(trice)	Attaché	Attaché principal	100%	A	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Sports	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Gestion du patrimoine	Chargé(e) d'accueil et du courrier	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade au 1er juillet 2022
	Gestion des Déchets Ménagers	Cheff(e) d'équipe transfert et transport	Technicien	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de déchèterie	Adjoint technique	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Gestion des Déchets Ménagers	Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
	Gestion des Déchets Ménagers	Directeur (trice)	Ingénieur principal	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
Gestion des Déchets Ménagers	Agent de maintenance	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-	50%	C	2	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022	

Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique formation musicale générale	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	-	100%	B	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique violoncelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	-	16 heures	BA	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique violoncelle	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	-	8 heures	B	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique contrebasse	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	-	6 heures	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique violon	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	-	15 heures	B	1	Modification du temps de travail suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique violon	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	-	13 heures	B	1	Modification du temps de travail suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique chant micro	Assistant d'enseignement artistique	Assistante d'enseignement artistique de 1ère classe	10 heures	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique viole de gambe	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	5 heures	B	1	Réorganisation des heures suite aux inscriptions Suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique hautbois	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	5 heures	B	1	Modification du temps de travail suppression au 31 août 2022
Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) chant lyrique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	10 heures	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Mission Management qualité	Conseillère / Conseiller en organisation et amélioration continue	Technicien Principal de 1ère classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Finances	Analyste financier	Rédacteur principal de 2ème classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Ressources Humaines	Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 août 2022
Ressources Humaines	Chargé du budget comptabilité	Rédacteur principal de 1ère classe	-	100%	B	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 décembre 2022
Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	-	80%	C	1	poste existant sur autre grade suppression 31 AOÛT 2022
Sports	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique de 2ème classe	-	100%	C	1	poste existant sur autre grade suppression 31 septembre 2022

	Gestion du Patrimoine	Agent technique batiment	Agent de maîtrise	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 31 octobre 2022
	SEV	Assistante de prévention	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{re} classe	100%	B	1	Réorganisation des missions suppression 1er septembre 2022
A S S A I N I S S E M E N T	Assainissement	Surveillant(e) de travaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022
	Assainissement	Surveillant(e) de travaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade suppression au 1er juillet 2022

Emplois publics permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Gestion des Déchets Ménagers	Cheff(fe) d'équipe transfert et transport	Agent de Maîtrise Technicien	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de déchèterie	Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Directeur (trice)	Attaché Ingénieur	Directeur Attaché hors classe Ingénieur en chef	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	poste existant sur autre grade
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-clarinette	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-formation musicale	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	8 heures	B	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-accompagnement danse	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	8 heures	B	1	Réorganisation des heures suite départ en retraite
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-violoncelle	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20 heures	B	1	modification de la durée du temps de travail
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-contrebasse	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	6 heures	BA	1	poste existant sur autre grade
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-violon	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	11 heures	BA	1	modification de la durée du temps de travail
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-violon	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	17 heures	BA	1	modification de la durée du temps de travail
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique-chant micro	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	10 heures	BA	1	poste existant sur autre grade

	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) artistique hautbois	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	10 heures	BA	1	Modification du temps de travail
	Conservatoire à rayonnement départemental	Enseignant(e) chant lyrique	Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur d'enseignement artistique hors classe	10 heures	BA	1	Modification du temps de travail
	Mission Management qualité	Conseillère / Conseiller en organisation et amélioration continue	Technicien Principal de 2ème classe Rédacteur principal de 2ème classe	Ingénieur Attaché	100%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	Finances	Analyste financier	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché	100%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	Ressources Humaines	Assistant de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Ressources Humaines	Chargé du budget comptabilité	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	B	1	Poste existant sur autre grade
	Direction Générale	Directeur(trice) de la transformation	Attaché Ingénieur	Directeur Administrateur Ingénieur en chef	100%	A	1	Réorganisation
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	80%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Sports	Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du Patrimoine	Ouvrier de maintenance des batiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Mission PSST	Conseiller en prévention	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	Réorganisation des missions
A S S A I N I S S E M E N T	Assainissement	Contrôleur de travaux	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Assainissement	Contrôleur de travaux	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade

Emplois temporaires - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Gestion du patrimoine	Agent ou garage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Médiathèques	Agent de bibliothèque	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Médiathèques	Chargé(e) de mission événementiel communautaire	Rédacteur principal de 2ème classe Assistant(e) de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	Attaché Attaché de conservation du patrimoine	100%	BA	1	
	Sports	Agent d'entretien technicien d'hygiène et accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Musées	Agent d'accueil - surveillance entretien	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%	C	1	

Emplois temporaires - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
E A U	Service des eaux du vivier	Releveur/se de compteurs d'eau	Groupe II	Groupe III	de 21022€ à 220409€	TC	2	Surcroît temporaire d'activité
	Service des eaux du vivier	Assistant (e) administratif (ve) et technique	Groupe II	Groupe III	de 21022€ à 220409€	TC	1	Surcroît temporaire d'activité

- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

C20-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023 (Madame Elisabeth MAILLARD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessous de recouvrement de la taxe de séjour au réel et au pourcentage de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1-Régime d'institution

L'ensemble des hébergements doit être assujéti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

La loi prévoit qu'une même catégorie d'hébergement doit faire l'objet d'un seul régime d'imposition. Aussi les aires de camping-cars et parcs de stationnement, seront désormais soumis au régime réel au même titre que les terrains de camping, de caravanage et que les hébergements de plein air.

- Taxe de séjour au réel :

Le régime du réel concerne les natures d'hébergement suivantes :

- les palaces ;
- les hôtels de tourisme ;
- les résidences de tourisme ;
- les meublés de tourisme ;
- les villages de vacances ;
- les chambres d'hôtes ;
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- les ports de plaisance ;

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles seraient redevables de la taxe d'habitation.

- Taxe de séjour au pourcentage :

Le régime proportionnel concerne les hébergements non-classés (en attente de classement ou sans classement) exceptés les terrains de camping rattachés à la 8^{ème} catégorie du tableau des tarifs ci-après.

La taxe de séjour est due par tous les hébergeurs de logements non-classés ou par les plateformes servant d'intermédiaires. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.

2-Périodes de perception, de déclaration et de reversement

La période de perception couvre toute l'année civile.

La loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. Dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Les autres gestionnaires d'hébergement (professionnels ou particuliers) doivent donc déclarer et reverser la taxe de séjour à la fin de chaque trimestre civil, selon les conditions suivantes :

- Etablir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :
 - 1^{er} janvier – 31 mars ;
 - 1^{er} avril – 30 juin ;
 - 1^{er} juillet – 30 septembre ;
 - 1^{er} octobre – 31 décembre.
- S'acquitter de son reversement le 20 du mois suivant chaque trimestre civil, soit avant les dates suivantes :
 - 20 avril pour la collecte du 1^{er} trimestre ;
 - 20 juillet pour la collecte du 2nd trimestre ;
 - 20 octobre pour la collecte du 3^{ème} trimestre ;
 - et 20 janvier pour la collecte du 4^{ème} trimestre.

Dans le cadre de la régie prolongée, celle-ci peut recevoir les versements au-delà de ces dates, dans la limite d'un mois supplémentaire.

3-Assiettes, tarifs et exonérations

- Barème des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Catégories d'hébergement	Tarifs
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement 5%

Les hébergements non-classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2021.

- Calcul de la taxe de séjour :

- Au réel :

Le montant de la taxe de séjour au réel est calculé par personne et par nuitée de séjour.

- Au pourcentage :

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, en application du tableau ci-dessus, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné à 4,30 € (plafond applicable aux palaces). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Nuitée HT	/	Nombre de personnes accueillies (assujetties ou non)	x	5% (plafond applicable : 4,30 €)	x	Nombre de personnes assujetties
-----------	---	--	---	----------------------------------	---	---------------------------------

- Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée,
- Les personnes qui seraient normalement redevables de la taxe d'habitation sur la commune,
- Les personnes qui bénéficient d'un bail-mobilité et qui sont domiciliées dans la commune.

4-Pénalités et sanctions

- Pénalités de retard

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt par mois de retard et précisé à l'article L.2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Procédure de taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La réponse motivée définitive du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable.

Lorsque l'hébergeur refuse de communiquer les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe de séjour à partir de l'occupation réelle de l'hébergement, le montant de la taxation d'office dû par l'hébergeur est calculé sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

- Sanctions pénales

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- L'absence de déclaration du produit de la taxe collectée ou la transmission hors délai de la déclaration ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif annuel ou d'une déclaration ;
- La non-perception du produit de la taxe auprès des personnes assujetties ;
- Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais fixés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Chaque manquement à l'une des obligations donne lieu à une infraction.

- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires,

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C21-06-2022

Etudes et projets neufs - Restauration du château COUDRAY SALBART - Validation du programme de travaux - phase 3 (Madame Elisabeth MAILLARD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux de cette 3^{ème} phase de restauration ;
- Approuve l'enveloppe financière affectée aux travaux de 1 409 090 € HT (valeur septembre 2021) ainsi que le montant affecté à l'opération de 1 758 181 € TTC (y compris honoraires et frais annexes) ;
- Autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (mission de base) et la signature du marché en découlant ainsi que toutes autres pièces annexes ;
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C22-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Requalification du bâtiment 10 place de la Comédie à Niort - Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) - Phase 1 (Monsieur Eric PERSAIS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C23-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Contrat territorial 2020 - 2022 entre la CAN et le Conservatoire National des Arts et Métiers - Soutien financier année 2021 - 2022 (Monsieur Eric PERSAIS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement de 25 125 euros au CNAM au titre de l'année 2021-2022,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C24-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la CAN pour l'exercice de sa compétence Enseignement Supérieur – Centre Du Guesclin (Monsieur Eric PERSAIS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la location des locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Du Guesclin dans les bâtiments A et C,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

C25-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Requalification du bâtiment Rue Beaune la Rolande à Niort (Monsieur Eric PERSAIS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

C26-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et Radio France (Monsieur Eric PERSAIS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de partenariat avec Radio France à l'occasion de l'évènement « C'est mon boulot » sur le territoire communautaire,
- Autorise le versement d'une participation financière d'un montant de 6 000 € TTC à Radio France.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C27-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation de la convention d'assistance et de mutualisation des moyens avec la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Niort Terminal Promotion (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature d'une convention d'assistance et de mutualisation des moyens avec la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « Niort Terminal Promotion »,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Déports (absents de la salle) : Thierry DEVAUTOUR, Alain LECOINTE, Sonia LUSSIEZ, Dominique SIX.

C28-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat entre la Technopole du Niortais et la Communauté d'Agglomération du Niortais (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition d'espace au sein de Niort Tech selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe,
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 120 990 €,
- Valorise le versement de la subvention indirecte pour la mise à disposition de locaux nécessaire à l'activité de la Technopole,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à mettre en œuvre toute démarche pour réaliser le versement de cette subvention,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Déports (absents de la salle) : Jérôme BALOGE, François GUYON, Lucy MOREAU, Eric PERSAIS.

C29-06-2022

Marchés Publics - Aménagement du territoire - Aménagement du site Niort Tech - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables découlant du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du site de Niort Tech III tel que décrit ci-dessous :

Architecture (mandataire)	SARL VICTOR Architectes
Architecte associé	CREA'TURE Architectes
Paysage	SCAPE
Economiste de la construction	CCE Associés
Structure	ATES
Fluides	ODETEC
Acoustique	GANTHA
Environnement	ETAMINE
Autres compétences	TECH'LIGNE (architecte d'intérieur)

Après négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate et intégration de l'étude de potentiel géothermique du site réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables, la maîtrise d'œuvre de cette opération de réhabilitation répondra aux missions suivantes :

- ESQ : Etudes esquisse,
- APS : Etudes avant-projet sommaire,
- APD : Etudes avant-projet définitif,
- PRO : Etudes projet,
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux, (y compris le DCE),
- VISA : Visa des études d'exécution,
- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement,
- Six missions complémentaires :
 - MC 1 : Diagnostic,
 - MC 2 : Mission SSI - Système de Sécurité Incendie,
 - MC 3 : Mission de détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique, justification des choix architecturaux et technique par l'analyse du coût global de l'ouvrage et notice de fonctionnement,
 - MC 4 : Mission de concertation avec les riverains pendant la phase travaux,
 - MC 5 : Mission EXE partielle,
 - MC 6 : Mission d'études de ressources géothermiques et de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des forages thermiques (divisée en tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle).

Pour rappel, l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 7 766 000 € HT (valeur avril 2021 – hors études, honoraires, frais annexes et équipements-mobilier), pour un montant total d'opération toutes dépenses confondues estimé à 11 000 000 € HT (valeur avril 2021).

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 1 120 977,81 € HT (missions de base + missions complémentaires).

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché et toutes autres pièces annexes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C30-06-2022**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Echange de terrains avec soulte sur la ZAE Le Pas David (Beauvoir-sur-Niort) avec l'entreprise AUTREMENT LOCATION (Modificatif de la délibération du 15 novembre 2021) (Monsieur Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme l'échange de terrains (avec soulte) situés sur la Zone d'Activités Economiques « Le Pas David » (Beauvoir-sur-Niort), avec l'entreprise Autrement Location, représentée par Monsieur Pierre-Louis CHOMAUD, selon les modalités d'échange initiales :

Biens cédés	Surface cédée	Bien acquis	Surface acquise	Différentiel surfaces échangées	Prix appliqué HT/m ²	Montant de la soulte HT	TVA	Montant de la soulte taxes comprises
097ZB0104 097ZB0090 097ZB0106p 097ZB0073p	4 350 m ²	097ZB0089p	330 m ²	4 020 m ²	10,00 €	40 200,00 €	8 040,00 €	48 240,00 €

- Prolonge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 septembre 2022,
- Précise que les autres mentions de la délibération du 15 novembre 2021, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C31-06-2022**Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 23 063 m² environ sur le parc d'activités Le Luc - Les Carreaux (Echiré / Saint-Gelais) à la société AXATOM DEVELOPPEMENT (Monsieur Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la Société AXATOM DEVELOPPEMENT, représentée par M. Emmanuel DEPORT (Directeur Général) ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 23 063 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Le Luc - Les Carreaux » (Echiré / Saint-Gelais), selon les modalités de cession précisées ci-dessous :

Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de ces parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface totale	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
N0221 (Echiré) Z1244 (Saint-Gelais)	23 063 m ²	2,067 €	47 671,22 €	20,00 €	461 260,00 €	413 588,78 €	82 717,76 €	543 977,76 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 461 260,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 543 977,76 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 461 260,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 82 717,76 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C32-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 3 175 m² environ sur la ZAE Les Grolettes (Fors) à la SARL LALU (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SARL LALU, représentée par Monsieur Patrick LALU, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 3 175 m² environ, situé sur la ZAE « Les Grolettes » (Fors), selon les modalités de cession précisées ci-dessous :

Le prix de vente, fixé à 10,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue, qui sera déterminée précisément lors de la division-bornage (découpage à effectuer en fonction de la localisation des deux compteurs électriques déjà existants sur la parcelle).

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
ZD0153p	3 175 m ²	0,62 €	1 968,50 €	10,00 €	31 750,00 €	29 781,50 €	5 956,30 €	37 706,30 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 31 750,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 37 706,30 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 31 750,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 5 956,30 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;

- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain et Plan Local d'Urbanisme (lorsqu'ils existent) afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C33-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 237 m² environ sur le parc d'activités Pôle Sports (Niort) à la SCI FLEURTEIX (Modificatifs des délibérations du 29 juin 2021 et 7 février 2022) (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente, à la SCI FLEURTEIX, représentée par Madame Maria Da Gloria TEIXEIRA, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 1 237 m² environ, situé à Niort, sur le Parc d'Activités « Pôle Sports », selon les modalités de cession initiales :

Parcelles	Surface	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	TVA	Prix de vente total taxes comprises
HK112p	1 237 m ²	10,00 €	12 370,00 €	2 474,00 €	14 844,00 €

- Prolonge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 septembre 2022,
- Précise que les autres mentions des délibérations des 29 juin 2021 et 7 février 2022, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C34-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 11 053 m² environ sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien / Granzay-Gript) à la société CERP BRETAGNE-ATLANTIQUE (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la Société CERP Bretagne-Atlantique, représentée par Mr Richard ODILLARD, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 11 053 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » (Saint-Symphorien / Granzay-Gript), selon les modalités de cession précisées ci-dessous :

Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
ZX0093p (Saint-Symphorien) ZR0053 (Granzay-Gript)	11 053 m ²	1,45 €	16 026,85 €	20,00 €	221 060,00 €	205 033,15 €	41 006,63 €	262 066,63 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 221 060,00 € HT, seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 262 066,63 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 221 060,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 41 006,63 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C35-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 5 987 m² environ sur le parc d'activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien) au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (Monsieur Gérard LEFEVRE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS), représenté par son Président Monsieur Roland MOTARD, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 5 987 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » à Saint-Symphorien, selon les modalités de cession précisées ci-dessous :
Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.
L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
partie de parcelle ZX93	5 987 m ²	1,45 €	8 681,15 €	20,00 €	119 740,00 €	111 058,85 €	22 211,77 €	141 951,77 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 119 740,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 141 951,77 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 119 740,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 22 211,77 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Déports (absents de la salle) : Jacques BILLY, Elmano MARTINS, Michel PAILLEY.

C36-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Desserte numérique très haut débit hors zone AMII - mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre (Monsieur François GUYON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer toute pièce relative au versement de la participation de 4 120 € au titre du fonctionnement pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C37-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat 2021-2023 entre la CAN et le Réseau des professionnels du numérique (SPN) - Versement de la subvention 2022 (Monsieur François GUYON)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de la subvention de 45 000 € au titre de l'année 2022 au Réseau Des Professionnels du Numérique (SPN) avec un versement en deux fois comme détaillé dans l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat,
- Approuve le plan d'action proposé dans l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat joint en annexe joint,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec le Réseau Des Professionnels du Numérique (SPN),
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C38-06-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention triennale de partenariat à l'association 36 Quai des Arts et versement de la subvention 2022 (Monsieur Romain DUPEYROU)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention,
- Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association 36 Quai des Arts pour les années 2022, 2023 et 2024,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Déports (absents de la salle) : Alain CHAUFFIER, Elisabeth MAILLARD.

C39-06-2022

Etudes et projets neufs - Travaux d'aménagement de la maison du beurre à Echiré - Avenant n°3 au marché de travaux lot n°2 - avenant n°2 aux marchés de travaux des lots n°4,6,7,8,9,10,11,12 et 13 (Monsieur Romain DUPEYROU)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°3 au marché de travaux pour le lot 2, l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour les lots 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et toutes les pièces s'y rapportant.

Entreprise	Lot	Montant € HT initial du marché et avenants précédents	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
SCER	2 – Gros oeuvre	140 182,50	839,66	141 022,16
MENUISERIE BODIN	4 – Charpente bois	42 894,09	5 678,04	48 572,13
POUGNAND	6 – Menuiseries extérieures bois	20 000,00	-2 942,05	17 057,95
MOYNET ALU	7 – Menuiseries extérieures alu	27 428,13	-811,80	26 616,33
MENUISERIE BODIN	8 – Menuiserie intérieure	12 145,64	218,08	12 363,72
CSI BATIMENT	9 – Cloison sèche / Faux plafonds / Isolation thermique	41 000,00	7,45	41 007,45
VERGNAUD	10 - Carrelage	21 841,46	-2 665,34	19 176,12
ARMONIE DECO	11 – Peinture / Sol souple	13 936,14	2 924,10	16 860,24
CB ELEC	12 – Chauffage / Ventilation / Plomberie/ Sanitaire	33 340,09	3 119,32	36 459,41
GUYONNAUD	13 - Electricité	34 962,50	2 918,97	37 881,47

Le montant total des travaux (marchés de base + avenant(s) est donc de 436 326,98 € HT.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C40-06-2022

Sports - Tarifs des équipements sportifs communautaires (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs des équipements sportifs proposés, en annexe, pour l'année 2022/2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

C41-06-2022

Sports - Travaux de mise en conformité opérationnelle – Stade René GAILLARD, cofinancement par la Ville de Niort (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter auprès de la Ville de Niort un fonds de concours ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à présenter un titre de recettes l'issue des travaux sur présentation des factures auprès de la Ville de Niort dans la limite de 50% du montant HT restant à la charge de la CAN, représentant la part maximale pouvant être appelée dans le cadre des fonds de concours.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C42-06-2022

Sports - Complexe sportif de la Venise Verte - Convention de mise à disposition avec la Société Anonyme Chamois Niortais (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la convention de mise à disposition avec la SASP Chamois Niortais ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C43-06-2022

Sports - Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray et du règlement intérieur des équipements aquatiques de la CAN (Monsieur Philippe MAUFFREY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de l'ensemble des piscines de la CAN,
- Approuve le P.O.S.S. du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à les signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C44-06-2022

Transports et Mobilité - Contrat d'objectifs départemental pour la sécurité et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs - Demande de Subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) (Monsieur Alain LECOINTE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte du contrat ci-joint,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat d'objectifs départemental pour la sureté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs,

- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
Acquisition système de vidéo protection	35 050,00	Subvention FIPD	17 525,00
		Autofinancement CAN	17 525,00
TOTAL HT	35 050,00	TOTAL HT	35 050,00

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C45-06-2022

Transports et Mobilité - Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession relatif à la fourniture et mise à disposition de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire (Monsieur Alain LECOINTE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C46-06-2022

Transports et Mobilité - Délégation de Service Public du réseau des mobilités - Choix du mode de gestion - Renouvellement de la Délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier 2024 (Monsieur Alain LECOINTE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et des mobilités actives et partagées, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 4

Abstention : 1

Non participé : 0

C47-06-2022**Transports et Mobilité - Convention avec la Commune de Chauray pour l'organisation des transports scolaires (Monsieur Alain LECOINTE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention d'organisation du ramassage scolaire élémentaire entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de CHAURAY,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C48-06-2022**Transports et Mobilité - Acquisition de 5 autobus neufs standards 3 portes BIOGNV (Monsieur Alain LECOINTE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de 5 nouveaux autobus standard Urbanway BioGNV pour un montant estimatif de 302 000 € HT l'unité soit un total de 1 510 000 € HT les 5,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le(s) bon(s) de commande correspondant(s) au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C49-06-2022**Musées - Approbation de la grille tarifaire 2022 - 2023 (Monsieur Alain CHAUFFIER)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de l'exercice 2022-2023, proposés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C50-06-2022**Musées - Cycle d'enseignement de l'Ecole du Louvre - Année scolaire 2022 - 2023 (Monsieur Alain CHAUFFIER)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide cette démarche de décentralisation de l'Ecole du Louvre au musée Bernard d'Agesci,
- Valide le dispositif exposé dans la convention de partenariat,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention de partenariat proposée par l'Ecole du Louvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C51-06-2022

Musées - Mise à disposition du "Petit cabinet de physique", mallette pédagogique (Monsieur Alain CHAUFFIER)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide cette démarche pédagogique de vulgarisation et appropriation des collections muséales,
- Valide le dispositif exposé dans la convention de prêt,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C52-06-2022

Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération festival Nouvelle(s) Scène(s) (Monsieur Alain CHAUFFIER)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Nouvelle(s) Scène(s) sur les crédits prévus au BP 2022,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C53-06-2022

Cohésion sociale insertion - Cohésion Sociale - Pacte Territorial d'Insertion (Monsieur Bastien MARCHIVE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2022-2027,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer ce PTI ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C54-06-2022

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi - Approbation 1^{ère} programmation d'actions 2022 (Monsieur Bastien MARCHIVE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessous, énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville :

- **ASFODEP (Association pour la Formation professionnelle, le Développement de l'Education Permanente)**

- « Référent Unique de parcours » 3 250 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 19 950 euros.

- **AIN (Association Intermédiaire Niortaise)**

- « Référent de parcours - Plateforme vers l'emploi » 6 500 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 45 984,66 euros.

- **Centre Socio-Culturel du Marais**

- « Référent de parcours - Espace Emploi » 3 250 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE, ainsi que des fonds propres pour un montant prévisionnel global de 18 689 euros.

- **MIPE (Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi)**

- « Référent de parcours » 13 000 €

L'action vise l'accompagnement pour le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes sans qualification, notamment issus des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 74 700 euros.

- **ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)**

- « Encourager l'Entrepreneuriat dans les quartiers » 15 930 €

L'action qui s'adresse principalement aux habitants des quartiers prioritaires, porte sur l'accompagnement de l'ensemble du parcours d'un créateur d'entreprise : de la détection jusqu'à la consolidation du projet.

Cette action comprend un temps fort qui vient valoriser ces initiatives, nommée « trophée des quartiers »

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, d'entreprises privées et des produits issus du micro crédit pour un montant prévisionnel global de 59 911 euros.

- **Mission Locale**

- « *Passerelle pour l'emploi jeunes entreprises et quartiers* 9^{ème} édition » 8 587 €

La Mission Locale vise à travers ce projet à accompagner des groupes de jeunes chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires afin de :

- rencontrer des chefs d'entreprises locales (ateliers, tables rondes, forums, jobs ou stages dating, ...),
- découvrir des entreprises, des métiers, des productions locales dans le cadre de visites et /ou de stages en entreprises et de créer un réseau,
- se créer des opportunités d'emploi et de s'ouvrir sur d'autres secteurs professionnels.

Il est important de souligner que cette action est organisée par des jeunes et pour des jeunes.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires et de la DDETSPP pour un montant prévisionnel global de 11 087 euros.

- **Mission Locale**

- « *Parrainage spécifique jeunes des quartiers prioritaires* » 5 500 €

La Mission Locale vise à travers ce projet à accompagner prioritairement les jeunes des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur un réseau de parrains et marraines en activité pour :

- Clarifier son projet professionnel,
- Retrouver confiance en soi,
- Retrouver une dynamique dans les démarches de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, sont mobilisés les co financements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires et de la DDETSPP pour un montant prévisionnel global de 8 270 euros.

- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Eric PERSAIS ne prend pas part au vote)

C55-06-2022

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation 1^{er} programme d'actions 2022 (Monsieur Bastien MARCHIVE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessous énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville :

- **CHRONOS ET KAIROS** « Radio Pontreau » 2 500 €

Il s'agit d'un nouveau projet de l'association qui vise à accompagner un groupe d'habitants du Pontreau Colline Saint-André pour la réalisation de 4 émissions de radio autour des thèmes suivants : travailler, habiter, se rassembler et transformer. La réalisation de ces émissions est l'occasion de susciter des rencontres entre les habitants, d'aiguiser l'esprit critique et de sensibiliser à la construction de l'information. Les émissions seront retransmises sur D4B et en podcast.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la DRAC pour un montant prévisionnel de 2 500 € et de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale (ANCT) pour un montant prévisionnel de 5 000 €.

- **AMAN** « Accès à l'école multisports-quartier Pontreau » 1 400 €
 L'association propose une séance hebdomadaire d'activités physiques et sportives aux enfants de 4 à 7 ans, au gymnase Villersexel de Niort, dans le quartier Pontreau-Colline St-André.
 Les objectifs :
 - Faciliter l'accès des enfants du quartier à une activité physique et sportive régulière,
 - Augmenter le nombre d'enfants issus du quartier inscrits à l'école multisports,
 - Assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.
 Par ailleurs, l'association mobilise ses fonds propres à hauteur de 5 110 euros.
- **AMAN** « Accès à l'école multisports-quartier Clou Bouchet » 1 100 €
 Sur le modèle du dispositif mis en place sur le quartier Pontreau-Colline St-André, l'association souhaite étendre ses activités dans le quartier du Clou Bouchet. L'association rencontrera les acteurs du quartier et les familles pour présenter l'action. Les enfants seront accompagnés dans les déplacements pour faciliter leur participation.
 Par ailleurs, l'association mobilise ses fonds propres à hauteur de 5 110 euros.
- **CSC GRAND NORD** « Un été au Pontreau » 3 800 €
 L'association propose des activités sur tout le territoire du Grand Nord, en privilégiant le quartier du Pontreau Colline Saint-André. Il s'agit de maintenir le lien avec les habitants durant la période estivale et de proposer des animations en pied d'immeuble aux habitants qui ne partent pas en vacances. Des soirées conviviales, des sorties journées et des « cafés de l'été », seront organisés dans le cadre d'une programmation détaillée.
 Par ailleurs, l'Etat intervient à hauteur de 2 670 € au titre des emplois aidés.
- **EN VIE URBAINE** « Festival En Vie Urbaine » 5 000 €
 L'association En Vie Urbaine renouvelle en 2022 l'organisation de son festival de culture urbaine, du 11 et 13 août 2022, au cœur du quartier de la Tour Chabot, sur la place Jolivet. Ce festival est gratuit pour les publics. En amont, des actions de médiation culturelle et de mobilisation des jeunes sont organisées autour d'ateliers d'écriture, de beatbox, d'expression scénique, accompagnés par des professionnels. En 2021, 1600 personnes ont participé au festival.
 Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la DRAC pour un montant prévisionnel de 5 000 €, de la CAF pour un montant de 4 000 € et la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 4 300 €.
- **CSC PARC** « Découverte culturelle » 3 000 €
 L'objectif de l'action est de promouvoir la culture et d'inciter à la pratique culturelle, à travers la participation des habitants à des ateliers arts plastiques, l'organisation dans le quartier d'expositions variées et la participation à des sorties culturelles.
 Par ailleurs, sont mobilisés, de manière prévisionnelle, les cofinancements de l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale (ANCT) pour un montant de 3 000 € et de la CAF pour un montant de 6 500 €.
- **CSC PARC** « Loisirs dans mon quartier et plus loin » 12 000 €
 Le CSC propose aux habitants du quartier un programme d'animation toute l'année qui est renforcé pendant l'été avec des animations en pied d'immeuble, des sorties, des après-midis ludiques en famille, des soirées. Des démarches d'aller vers sont organisées afin de susciter la participation. Le programme est construit par les professionnels et les habitants.
 Par ailleurs, l'Etat intervient à hauteur de 13 510 € au titre des emplois aidés.

- **INFO DROITS** « Permanence d'information juridique généraliste » 1 430 €
 Les partenaires ont constaté un besoin d'accès à des informations juridiques généralistes dans les quartiers prioritaires. L'action vise à organiser des permanences juridiques sur deux lieux : au CSC Grand Nord et à France Services sur le quartier du Clou Bouchet. En tout, 22 permanences seront proposées par un juriste aux habitants.
 Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine, de la CAF et de la DREETS, pour un montant prévisionnel global de 8 580 €.
- **SEP 79** « Service d'écriture publique à vocation sociale » 3 000 €
 Cette action vise à proposer un service d'écriture publique dans les trois quartiers prioritaires, à raison de 8 permanences hebdomadaires. Le service est gratuit pour les bénéficiaires. Il s'adresse à des personnes qui rencontrent des difficultés avec l'écriture, mais inscrites dans une démarche d'autonomie. Depuis fin 2021, l'action de l'écrivain public est complétée par celle d'une médiatrice numérique.
 Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements des autres partenaires financiers, intégrant les emplois aidés, pour un montant prévisionnel global de 41 370 €.
- **LA COMPAGNIE LA CHALOUPE** « Vadrouille en quartier-Le Dynamytheur » 2 000 €
 L'action consiste en la déambulation d'un clown-conteur dans l'espace public et dans des lieux comme l'école E. Perochon. L'intervention du clown est une occasion de venir en résonance avec des sujets de société ou d'actualité. Au sein de l'école, les interventions prennent appui sur les personnages de la mythologie grecque.
 Par ailleurs, le cofinancement de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale (ANCT) est mobilisé pour 2 000 €.
- **CROIX ROUGE 79** « Accueil Santé Social » 2 000 €
 L'action vise à favoriser l'accès aux soins en levant les freins financiers, géographiques, psychologiques et administratifs. Une médiatrice en santé réalise des permanences mensuelles dans chaque centre socio-culturel. Plusieurs natures d'appuis sont proposées :
 - un accompagnement médico-social : orientations vers les instances médicales, prises de rendez-vous et soutien administratif
 - le don de produits d'hygiène et équipements de protection individuelle dans le cadre du COVID
 - un accompagnement physique possible aux rendez-vous médicaux grâce au dispositif de transport social
 L'animation de plusieurs ateliers santé complète le dispositif.
 Par ailleurs, l'Etat participe au titre des emplois aidés à hauteur de 4 588 €.
- **APE Pierre de Coubertin** « Rencontre élèves/auteurs » 800 €
 Il s'agit d'une nouvelle action proposée par l'association des parents d'élèves de l'école P. de Coubertin qui vise à susciter le goût de la lecture par l'intervention au sein de l'école d'auteurs, d'illustrateurs et de conteurs. Le projet a été travaillé avec les enseignants et implique les parents avec des moments de convivialité. Le lien a été fait avec la Direction de la Lecture Publique afin de renforcer l'appropriation de la programmation de Niort Agglo, dans ce domaine.
 Par ailleurs, sont mobilisés les fonds propres de l'association pour un montant prévisionnel de 1 200 €.

- **AAFP/CSF 79** « Aide aux démarches » 2 850 €
 L'association propose d'accompagner des personnes dans leurs démarches en ligne tous les mardis matin à la mairie de quartier du Clou Bouchet labellisée France services et à la mairie annexe de la Tour Chabot Gavacherie.
 Par ailleurs, est mobilisé un cofinancement de la CAF pour un montant prévisionnel de 4 270 €.
- **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Le Préau 2022 » 1 125 €
 La grande salle du quartier Clou Bouchet a été réaménagée pour accueillir les enfants de 0 à 8 ans et leurs parents. Des espaces de parentalité, espaces ludiques, des activités manuelles et physiques sont proposées aux participants.
 Par ailleurs, le cofinancement de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale (ANCT) est mobilisé pour 2 500 €.
- **LA COMPAGNIE LA CHALOUPE** « le carnaval de la Tour » 3 300 €
 La première édition du Carnaval de la Tour a été lancée en 2021 à l'initiative de la compagnie la Chaloupe dans une dynamique de co-construction avec les partenaires et les habitants du quartier. Les décorations, déguisements, instruments de musique ont été fabriqués avec du matériel de récupération. Autant que l'évènement en lui-même, sa préparation en amont est une opportunité pour travailler la cohésion sociale pour le « faire ensemble ».
 Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort et de la DDETSPP pour un montant prévisionnel global de 3 100 €.
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C56-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Revues de projet 2020-2021 approbation de l'avenant n°1 à la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain (Monsieur Bastien MARCHIVE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la CAN ci-annexé ;
- Approuve et autorise le Président ou le Délégué du Président à signer le tableau financier modificatif annexé à la convention ANRU ;
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer l'avenant n°1 à la convention ANRU et ses annexes ;
- Autorise le versement des subventions correspondantes listées à l'avenant n°1.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C57-06-2022

Etudes et projets neufs - Politique de la ville - Opération de renouvellement urbain / Aménagement d'un point de vente boulangerie / snacking, 15, rue Pluvialut à Niort - Avenant n°3 au marché de travaux lot n°2 et avenant n°2 aux marchés de travaux lots n°4, 5 et 9 (Monsieur Bastien MARCHIVE)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer l'avenant n°3 au marché de travaux pour le lot 2, l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour les lots 4, 5 et 9 et toutes les pièces s'y rapportant.

Entreprise	Lot	Montant € HT initial du marché et avenants précédents	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
CONTIVAL	2 – Gros œuvre	71 273,18	- 1 297,57	69 975,61
COUVERTURES LOPEZ	4 – Couverture / étanchéité	20 342,09	901,27	21 243,36
RIDORET MENUISERIE	5 – Menuiseries extérieures / Serrurerie	50 917,00	1 225,36	52 142,36
CEME ATLANTIQUE	9 - Electricité	32 891,53	1 241,37	34 132,90

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C58-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Engagement de la modification n°1 du règlement local de publicité de la Ville de Niort (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage la procédure de Modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C59-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Chauray (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la Modification simplifiée n°4 du PLU de de Chauray telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C60-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Prahecq (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la Modification n°2 du PLU de Prahecq, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C61-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Retrait de la délibération du 1^{er} février 2021 relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-la Palud (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide le retrait de la délibération du conseil d'agglomération du 1^{er} février 2021 relative à la procédure de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C62-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Retrait de la délibération du 13 décembre 2021 relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide le retrait de la délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 relative à la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C63-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Engagement de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C64-06-2022

Etudes et projets neufs - Projet Gare Niort Atlantique – Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet Gare Niort Atlantique ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C65-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention de veille entre l'EPFNA, la commune de Saint Rémy et la CAN pour la requalification de l'îlot Alfred Poussard (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de veille ci-jointe ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C66-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avenant n°4 à la convention d'adhésion au projet EPFNA - CAN- commune d'Echiré (Monsieur Jacques BILLY)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°4 à la convention d'adhésion-projet entre la commune d'Echiré, la CAN et l'EPFNA ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant n°4 ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C67-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - PLH 2022-2027 : évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la reconduction et les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier au titre de l'action 9 du PLH 2022-2027 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement, au suivi et à l'animation de ces dispositifs.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C68-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique (en %)	Gain carbone (en %)
Logements de propriétaires occupants								
Logt 1	51 Cours de Verdun	NIORT	ENERGIE	24 623,00 €	13 941,00 €	2 000,00 €	36 %	38 %
Logt 2	72 Impasse du Levant	AIFFRES	ADAPTATION	4 704,00 €	1 384,00 €	1 000,00 €		
Logt 3	370 route Nationale	BEAUVOIR SUR NIORT	ADAPTATION	8 618,00 €	2 742,00 €	1 000,00 €		
Logt 4	7 Rue Santos Dumont	NIORT	ADAPTATION	8 314,00 €	3 460,00 €	2 000,00 €		
Logt 5	29 Rue de la Seppé	CHAURAY	ADAPTATION	6 099,00 €	1 940,00 €	1 000,00 €		
Logt 6	67 ter rue de la Perche	NIORT	ENERGIE	34 406,00 €	19 500,00 €	2 000,00 €	36 %	93 %
Logt 7	20 Rue du Pont Marteau	VOUILLE	ADAPTATION	7 662,00 €	3 502,00 €	2 000,00 €		
Logt 8	306 avenue de Limoges	NIORT	ADAPTATION	5 000,00 €	2 273,00 €	2 000,00 €		
Logt 9	9 A rue Auguste Perret	NIORT	ADAPTATION	7 838,00 €	3 575,00 €	2 000,00 €		
Logt 10	14 bis rue Gilles de Roberval	NIORT	ADAPTATION	4 220,00 €	1 918,00 €	2 000,00 €		
Logt 11	51 Rue de Beauvoir	MARIGNY	ADAPTATION	19 692,00 €	8 990,00 €	2 000,00 €		
Logt 12	27 Cité Paul Verlaine	NIORT	ADAPTATION	8 548,00 €	2 387,00 €	1 000,00 €		
Logt 13	62 Rue des Pélerins	NIORT	ADAPTATION	4 038,00 €	1 914,00 €	2 000,00 €		
Logt 14	249 Rue du Haut de la Roussellerie	AIFFRES	ADAPTATION	12 275,00 €	3 307,00 €	2 000,00 €		
				Montant des travaux éligibles (TTC)	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique moyen (PO)	Gain carbone moyen (PO)
TOTAUX				156 037 €	70 833 €	24 000 €	36%	75%

- Décide le retrait partiel de la délibération du 12 avril 2021 en ce qui concerne le dossier adressé 249 Rue du Haut de la Roussellerie, uniquement ;
- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C69-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Convention-cadre passée avec l'association Foncière Logement pour l'application du dispositif Dignéo (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la convention-cadre à passer avec l'association La Foncière Logement ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre de Dignéo.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C70-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - La Foncière Dignéo - Convention de coopération passée avec l'association Foncière Logement et la Ville de Niort pour l'application du dispositif Dignéo (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la convention de coopération à passer avec la Ville de Niort et La Foncière Logement,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de coopération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 62

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Déports (absents de la salle) : Jérôme BALOGE, Thierry DEVAUTOUR, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Michel PAILLEY.

C71-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro communautaire : reconduction et évolutions du dispositif relatif à la primo-accession à la propriété (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la reconduction du Prêt à 0 % communautaire et les évolutions du dispositif telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement, au suivi et à l'animation de ce dispositif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C72-06-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro communautaire : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de seize prêts d'accession à la propriété (Monsieur Christian BREMAUD)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de 42 750 € pour l'octroi de seize Prêts à taux 0 % communautaires,
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel respectif pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre de Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire,
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour le projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces seize dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C73-06-2022

Assainissement - Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

C74-06-2022

Assainissement - Création d'une régie à autonomie financière de l'assainissement collectif et non collectif (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et non collectif ;

- Adopte les statuts de la régie annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C75-06-2022

Assainissement - Accords-cadres à bons de commandes travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour 2023-2024 (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
Lots n°1 : travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (montant \leq 100 000 € HT) ;
Lot n°2 : travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (100 000 € HT < montant \leq 750 000 € HT) ;
Lot n°3 : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sans ouverture de tranchées.

L'émission des bons de commande est encadrée comme suit :

Ces marchés ne pourront être utilisés que dans les situations où :

Lot 1 : montant \leq 100 000 € HT (marché mono-attributaire)

Lot 2 : 100 000 € HT < montant \leq 750 000 € HT (marché multi-attributaire – 4 entreprises / groupements d'entreprises)

Lot 3 : montant \leq 100 000 € HT (marché mono-attributaire)

En conséquence, à l'intérieur de ce périmètre, les titulaires bénéficient d'un droit à l'exclusivité et hors de ce périmètre une nouvelle consultation est rendue nécessaire.

Des exceptions sont prévues :

Lot 1 :

Montant > 100 000 € HT lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence ne pouvant être réalisés dans un délai supérieur à 15 jours (continuité de service, risque sanitaire, etc...) ;

Montant < 100 000 € HT lorsque la création d'un groupement de commandes est rendue nécessaire avec un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage ;

La CAN se réserve le droit de ne pas recourir au titulaire du marché pour permettre une meilleure coordination de travaux en présence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Lot 2 :

Montant < 750 000 € HT lorsque la création d'un groupement de commandes est rendue nécessaire avec un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage.

Lot 3 :

Montant > 100 000 € HT lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence ne pouvant être réalisés dans un délai supérieur à 15 jours (continuité de service, risque sanitaire, etc...).

Ces marchés sont passés pour des montants maximum :

N° de lot	Désignation des lots	Montants maximum sur 2 ans € HT
1	Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (montant ≤ 100 000 € HT)	8 000 000 € HT
2	Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (100 000 € HT < montant ≤ 750 000 € HT)	6 000 000 € HT
3	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sans ouverture de tranchées	800 000 € HT

- Autorise la signature des marchés à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C76-06-2022

Assainissement - Adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'utilisation du logiciel métier Y-assainissement de la société Yprésia (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes pour l'hébergement, la maintenance et les prestations complémentaires associées à l'utilisation du logiciel métier Y-Assainissement de la société YPRESIA ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C77-06-2022

Assainissement - Travaux pour la réalisation d'un bassin de traitement des eaux sur la commune de Chauray - Complément d'indemnité à l'exploitant (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement des indemnités liées aux préjudices qui sont dues à l'exploitant qui s'élève donc à 4 014,88 € et sera versé à M. L après la signature de l'acte notarié à intervenir ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C78-06-2022

Assainissement - Renouvellement des canalisations d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable - Commune de Mauzé-sur-le-Mignon (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel suivant :
 - Lancement de la consultation : début juillet 2022 ;
 - Attribution : début octobre 2022 ;
 - Début des travaux : 2^{ème} semestre 2023.
- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise les signatures des marchés ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C79-06-2022

Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Plaine - Tranche 1 - Commune de Niort (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel, la durée des travaux est estimée à 5 mois avec un démarrage prévu pour le 2^{ème} semestre 2022 ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise les signatures des marchés ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C80-06-2022

SEV - Avenant n°1 à la convention de recherche et développement d'un outil de gestion des pollutions diffuses sur le bassin d'alimentation de captage du Vivier, lié au changement climatique et aux modifications des pratiques agricoles et des usages de l'eau (Monsieur Elmano MARTINS)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de cet avenant n°1 à la convention, qui entérine la reprise de la convention par la CAN et ne change pas les montants prévus ;
- Sollicite une prolongation de délais de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Autorise le Président ou son Vice-Président Délégué à signer ledit avenant en annexe, et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C81-06-2022**SEV - Autorisation pour le lancement et la signature de l'accord cadre : Travaux d'extension, de réparation et d'entretien sur le réseau d'alimentation d'eau potable. (Monsieur Elmano MARTINS)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'accord cadre à bons de commandes pour les lots 1 et 3 et tout acte pouvant en découler ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'accord cadre à marchés subséquents ainsi que les marchés subséquents et tout acte pouvant en découler pour le lot 2.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C82-06-2022**Marchés Publics - Transports, traitement et valorisation agricole des boues de station d'épuration - Transport et traitement des déchets d'assainissement - Approbation des marchés (Monsieur Elmano MARTINS)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Après déroulement de la procédure et après saisie de la Commission d'Appels d'Offres, les marchés ont été attribués comme suit :

Lots	Attributaires	Engagement
1 – Chargement, transport, valorisation agricole et suivi agronomique des boues stabilisées ou minéralisées	VALTERRA matières organiques (79 Lezay)	Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 100 000 € HT
2 – Transport de boues liquides	VALTERRA matières organiques (79 Lezay)	Montant minimum : 30 000 € HT Montant maximum : 150 000 € HT
3 – Hygiénisation, chargement, transport et valorisation agricole et suivi agronomique des boues épaissies	VALTERRA matières organiques (79 Lezay)	Montant minimum : 30 000 € HT Montant maximum : 150 000 € HT
4 – Chargement-pompage, transport et traitement des déchets d'assainissement	Aucune offre reçue	Montant minimum : 5 000 € HT Montant maximum : 100 000 € HT

Considérant la conjoncture actuelle, il est proposé de ne pas lancer de nouvelle consultation pour le lot n°4 sachant que le montant annuel des prestations est assez faible (environ 5 000 €/an) et que la continuité de service par une même entreprise n'est pas nécessaire. Par conséquent, les besoins pourront être couverts par des consultations ponctuelles dans l'attente d'une nouvelle analyse des besoins et du contexte.

- Autorise la signature des accords-cadres ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C83-06-2022

Gestion des déchets - Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (exercice 2021) (Monsieur Dominique SIX)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2021.

C84-06-2022

Gestion des déchets - Coopération entre la CAN et le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine - Avenant n°2 (Monsieur Dominique SIX)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cet avenant ainsi que les documents s'y afférant nécessaires à son exécution.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C85-06-2022

Gestion des déchets - Exonération des «tarifs déchets ménagers» pour les apports en déchèteries réalisés par des associations (Monsieur Dominique SIX)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les exonérations des tarifs « déchets ménagers pour les apports en déchèterie» pour les associations suivantes :
 - o CROIX ROUGE Antenne de Prahecq - 79230 PRAHECQ ;
 - o SECOURS CATHOLIQUE - 79000 NIORT ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C86-06-2022

Etudes et projets neufs - Requalification de la déchèterie site de SOUCHE, avenant n°2 aux lots n°2 et 3 (Monsieur Dominique SIX)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°2 aux marchés de travaux pour les lots n°2 et 3 et toutes les pièces s'y rapportant.
Le présent avenant aux lots n°2 et 3 est relatif à des travaux complémentaires :
Lot n°2 : Reprise de puits de fondations, lanterneaux de désenfumage, ouvertures et siphons de sol ...
Lot n°3 : Redimensionnement des portails coulissants d'entrée, création d'un portillon de secours.

Ces modifications entraînent des évolutions financières aux lots n°2 et 3.

Entreprise	Lot	Montant HT initial du marché et avenants précédents	Montant de l'avenant HT	Nouveau Montant HT total du marché
EGDC	Lot 2 : Bâtiments (bâtiments gardiens et tri)	770 900 ,00 €	12 055,74 €	782 955,74 €
ID VDERDE	Lot 3 : Espaces verts, clôtures et portails	177 262,04 €	2 591,59 €	179 853,63 €

Le montant total des travaux (marchés de base + avenant(s) est donc de 1 849 402,33 € HT.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C87-06-2022

Etudes et projets neufs - Accords-cadres à bons de commandes – Travaux neufs de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre optique pour les années 2023-2024 (Monsieur Dominique SIX)

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation,
- Autorise la signature des marchés à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Certifie l'affichage du compte rendu des décisions du Conseil d'Agglomération

Le **28 JUIN 2022**



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

Décisions concernant des marchés passés au-dessus de 5 000 € HT

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT
AFFAIRES JURIDIQUES			
10/05/2022	Adhésion et versement à AFIGESE au titre de l'année 2022	680 €	
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER			
13/04/2022	Avenant 2 relatif à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027	/	
28/04/2022	Adhésion et versement de la cotisation de la CAN à EUROPAN pour l'année 2022	18 750,00 €	
03/05/2022	Résiliation du marché portant sur l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Niort	/	X
ASSAINISSEMENT			
25/04/2022	Vidange et nettoyage cuve chlorure ferrique - STEP Saint Gelais	7 018,99 €	X
28/04/2022	Construction grenier et mezzanine au garage 1 STEP Niort Goillard	26 201,61 €	X
28/04/2022	Autosurveillance des systèmes d'assainissement dans les stations	6 924,50 €	X
28/04/2022	Autosurveillance des réseaux d'assainissement dans les réseaux	10 118,71 €	X
05/05/2022	Abandon raccordement électrique parking relais avenue de la Rochelle à Niort	5 035,33 €	X
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
15/04/2022	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi ACEASCOPE-FORMASCOPE	loyer mensuel : 242,06	
03/05/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. JH TRANSPORT 79	loyer mensuel : 448,00	
06/05/2022	Adhésion et versement de la cotisation à l'association « Centre-Ville en Mouvement » pour l'année 2022	2 000,00 €	
10/05/2022	Adhésion 2022 au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	1,00 €	
10/05/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION	loyer mensuel : 210,00	

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT
ETUDES ET PROJETS NEUFS			
13/04/2022	Marché pour la réalisation d'un poste de livraison et d'un poste HTA en vue de l'alimentation électrique d'une station GNV sur le site du dépôt des transports de Niort Agglo	167 164,25 €	X
14/04/2022	Saint-Symphorien - PA Les Pierrailleuses - Ramassage de déchets épars	6 708,26 €	X
15/04/2022	Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy, travaux complémentaires, lot menuiseries extérieures	27 996,50 €	X
27/04/2022	Achat de bastaings, butoirs et rails de guidage pour la déchèterie de Souché sur la commune de NIORT	32 421,00 €	X
28/04/2022	Achat rayonnages pour les locaux techniques de la déchèterie de Souché à Niort	11 880,00 €	X
28/04/2022	Réhabilitation de la piscine Pré Leroy - Travaux complémentaires lot Electricité	16 836,42 €	X
28/04/2022	Bâtiment Ex-IUFM, 10 rue Beaune la Rolande à Niort : suppression d'ouvrages de gaz naturel	8 993,00 €	X
FINANCES			
14/04/2022	Contrat de prêt entre Arkea Banque entreprises et institutionnels et la CAN (Budget annexe Eau Potable régie Service des Eaux du Vivier)	2 000 000,00 €	
14/04/2022	Contrat de prêt entre Arkea Banque entreprises et institutionnels et la CAN	8 000 000,00 €	
14/04/2022	Contrat de prêt entre Arkea banque entreprises et institutionnels et la CAN (Budget annexe Assainissement)	2 000 000,00 €	
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE			
19/04/2022	Projet gare Droit de préemption sur les parcelles HC 361, 632 et 367 situées rue de Goise à Niort	86 000,00 €	
GESTION DU PATRIMOINE			
20/04/2022	Contrôles périodiques obligatoires des installations moyens de secours et installations gaz combustibles du patrimoine et déchèteries de la CAN	7 144,11 €	X
20/04/2022	Contrôles périodiques obligatoires des installations électriques du patrimoine et déchèteries de la CAN	10 220,20 €	X
GESTION DES DECHETS			
03/05/2022	Versement de la cotisation au réseau COMPOSTPLUS au titre de l'année 2022	3 500,00 €	

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT
MEDIATHEQUES			
06/05/2022	Adhésion à l'association images en bibliothèques 2022	110,00 €	
11/05/2022	Prestation artistique compagnie chicken street dans le cadre du festival la 5ème saison 2022	4 660,40 €	
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)			
25/04/2022	Vote par Internet des élections CAP, CCP et CST 2022 CAN et Ville de Niort	23 420,00 €	X
25/04/2022	Acquisition de 2 caméras pour le Stade René Gaillard	5 533,75 €	X
25/04/2022	50 PC portable Dell Latitude 5420 auprès de l'UGAP	31 178,10 €	X
25/04/2022	40 PC Lenovo M70q i5 auprès de l'UGAP	24 964,60 €	X
27/04/2022	Accord-cadre à bons de commande pour le développement et les prestations SIG (Système d'Informations Géographiques)	89 000,00 €	X
11/05/2022	Adhésion 2022 ADULLACT	6 000,00 €	X
TRANSPORTS ET MOBILITES			
12/04/2022	Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables - Année 2022	1 401,49 €	
13/04/2022	Adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) - Année 2022	9 600,00 €	

FINANCES – REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations
01/04/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/
01/04/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/
27/04/2022	Cessation de fonctions du mandataire suppléant et de 2 mandataires pour la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour	/
27/04/2022	Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour	/